

Révision du Plan Local d'Urbanisme

> Réunion Publique du 28 mars 2017

- >> *Diagnostic et Etat initial de l'Environnement*
- >> *Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

SOMMAIRE

LE CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉLABORATION DU PLU

1. Déroulement méthodologique et contenu du PLU
2. Contenu et cadre réglementaire du PADD

I. ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, LA PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LES PAYSAGES

- A. Orientations pour la protection des espaces naturels
- B. Orientations pour la protection de la ressource en eau
- C. Orientations en matière de risques
- D. Orientations en matière d'énergie
- E. Orientations en matière de paysage et de cadre de vie

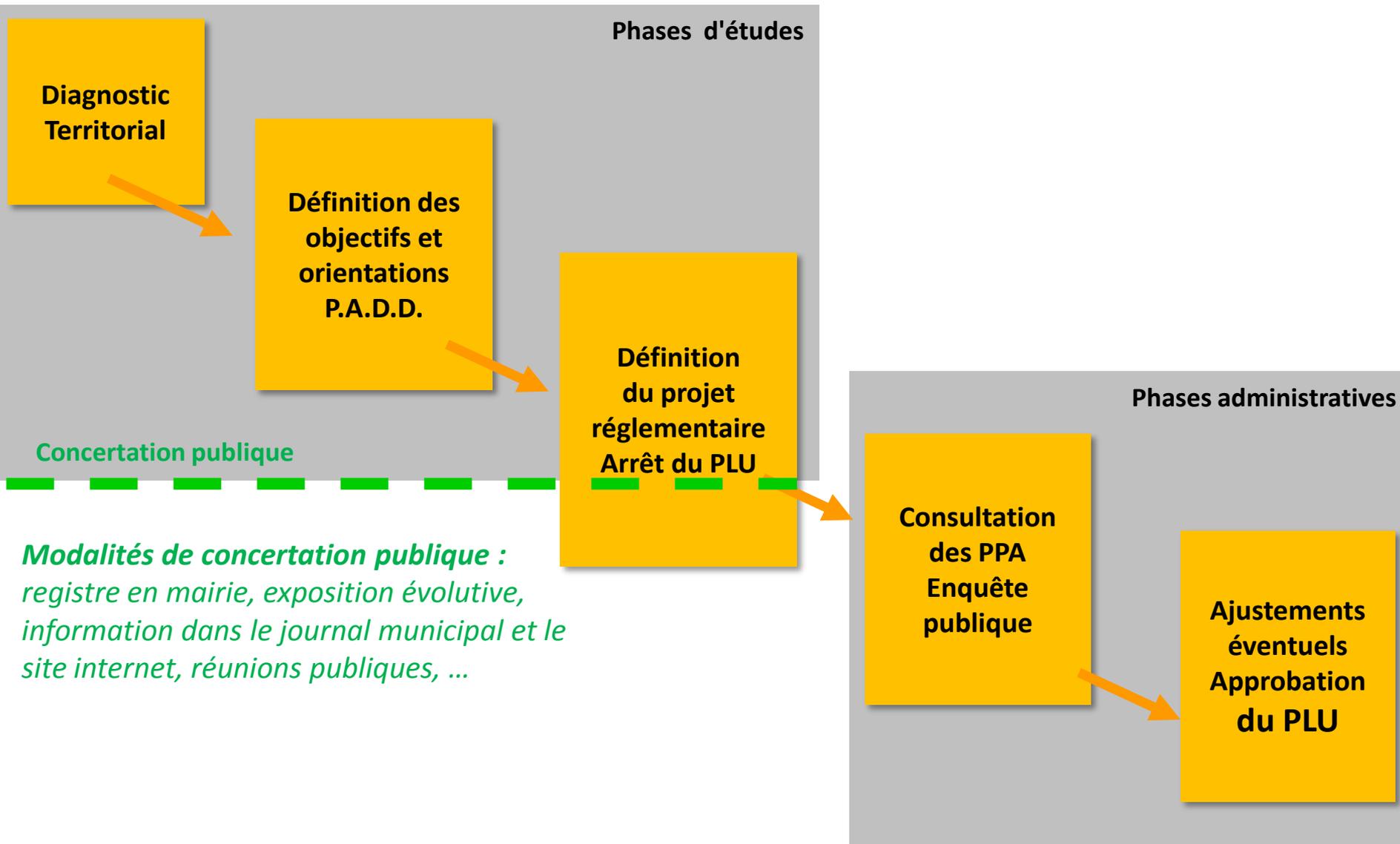
II. ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- A. Perspectives démographiques et besoins prévisibles en logement à l'horizon 2030
- B. Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- C. Orientations pour le développement urbain, les équipements et les loisirs
- D. Orientations pour le développement économique, équipement commercial et les communications numériques
- E. Orientations pour les déplacements et les infrastructures

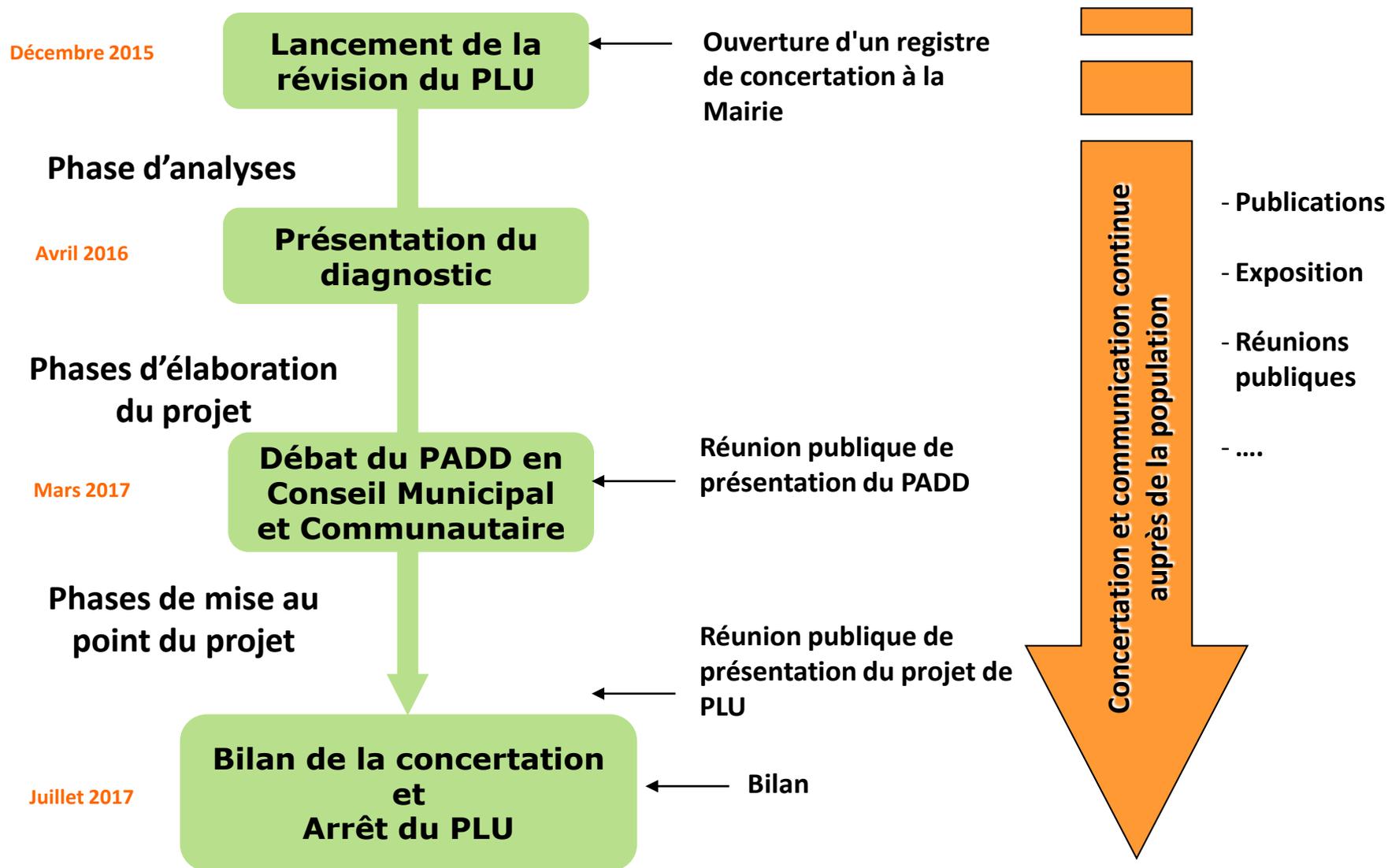
III. TRADUCTION GRAPHIQUE DU PADD

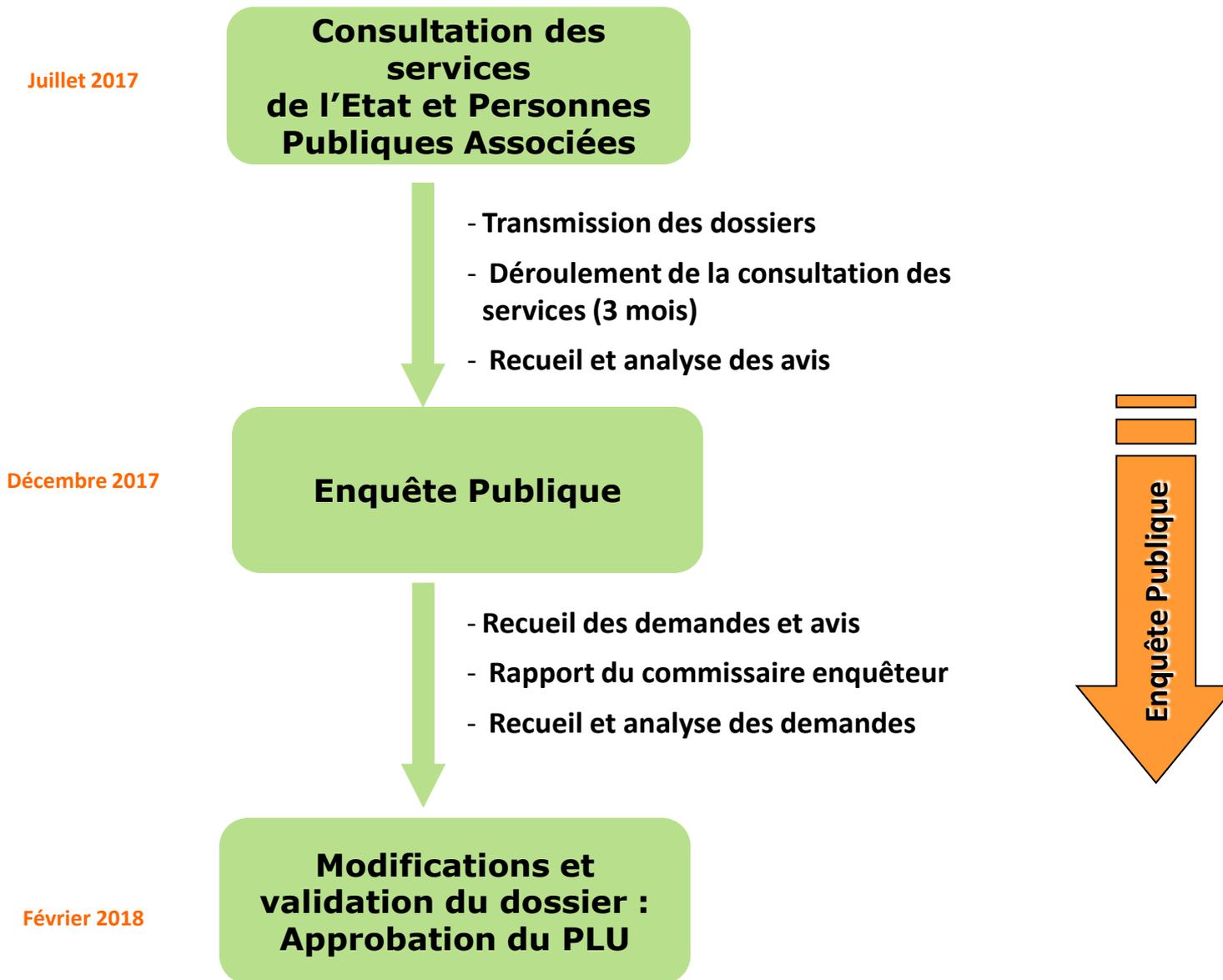
Cadre général de la révision du PLU

RAPPEL DU DEROULEMENT METHODOLOGIQUE



CALENDRIER DE L'ELABORATION DU PLU – Phases d'étude





Le contenu du dossier de PLU

Rapport de présentation

diagnostic,
justifications et incidences du projet

Le Rapport de Présentation

expose le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et explique le contenu du PLU

P.A.D.D.

Projet d'aménagement et de développement durables

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** exprime le projet global de la commune

Règlement et Plan de zonage

Le **Règlement et le document graphique de zonage** définissent les vocations et les règles applicables dans les différentes zones du PLU.

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les **OAP** fixent des objectifs particuliers pour les sites à aménager et à développer.

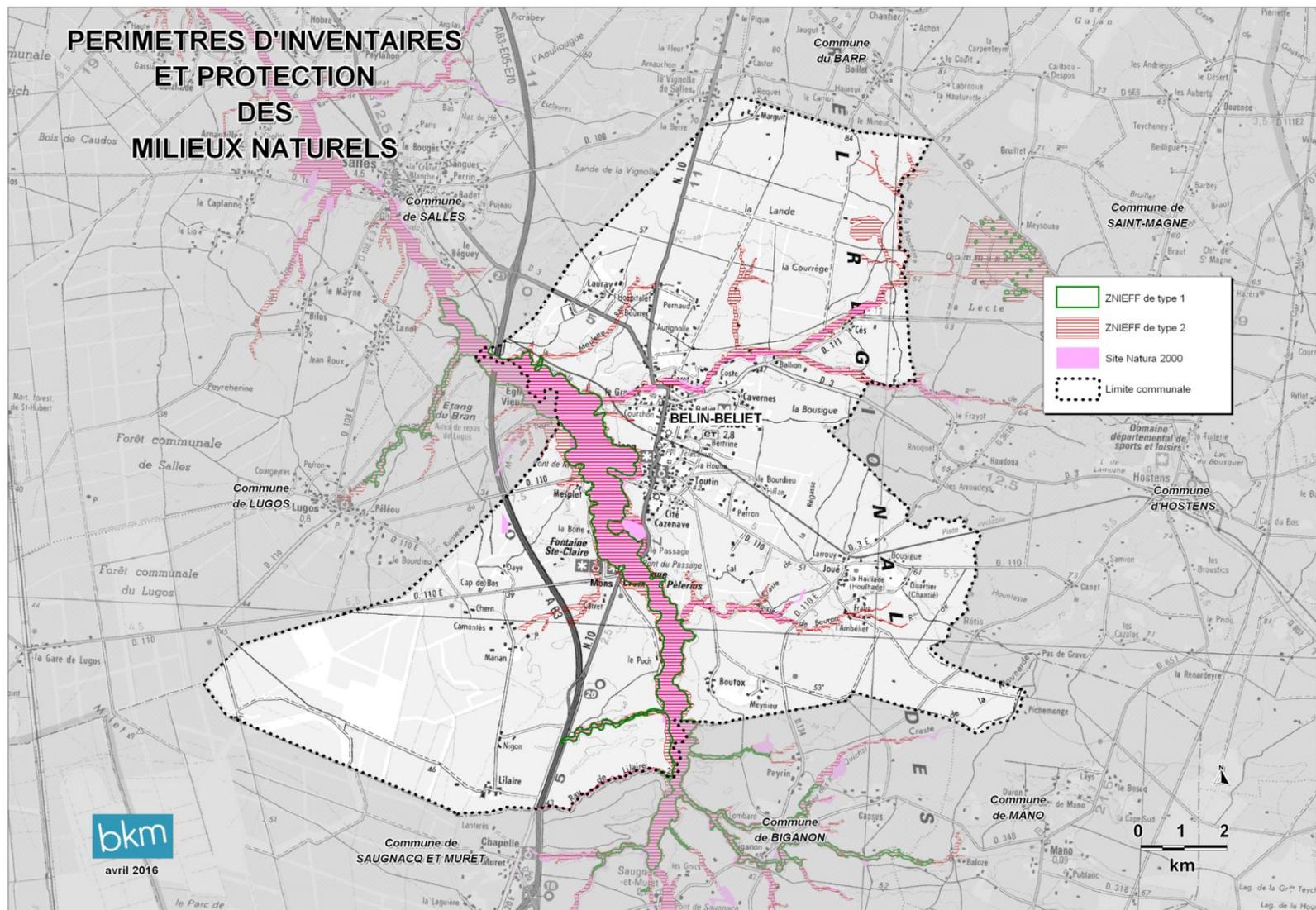
Annexes

assainissement, servitudes, ...

Les **Annexes** comprennent les éléments d'information et de prescriptions générales sur le territoire.

I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques, et les paysages

MILIEUX NATURELS – Périmètres réglementaires et d'inventaires

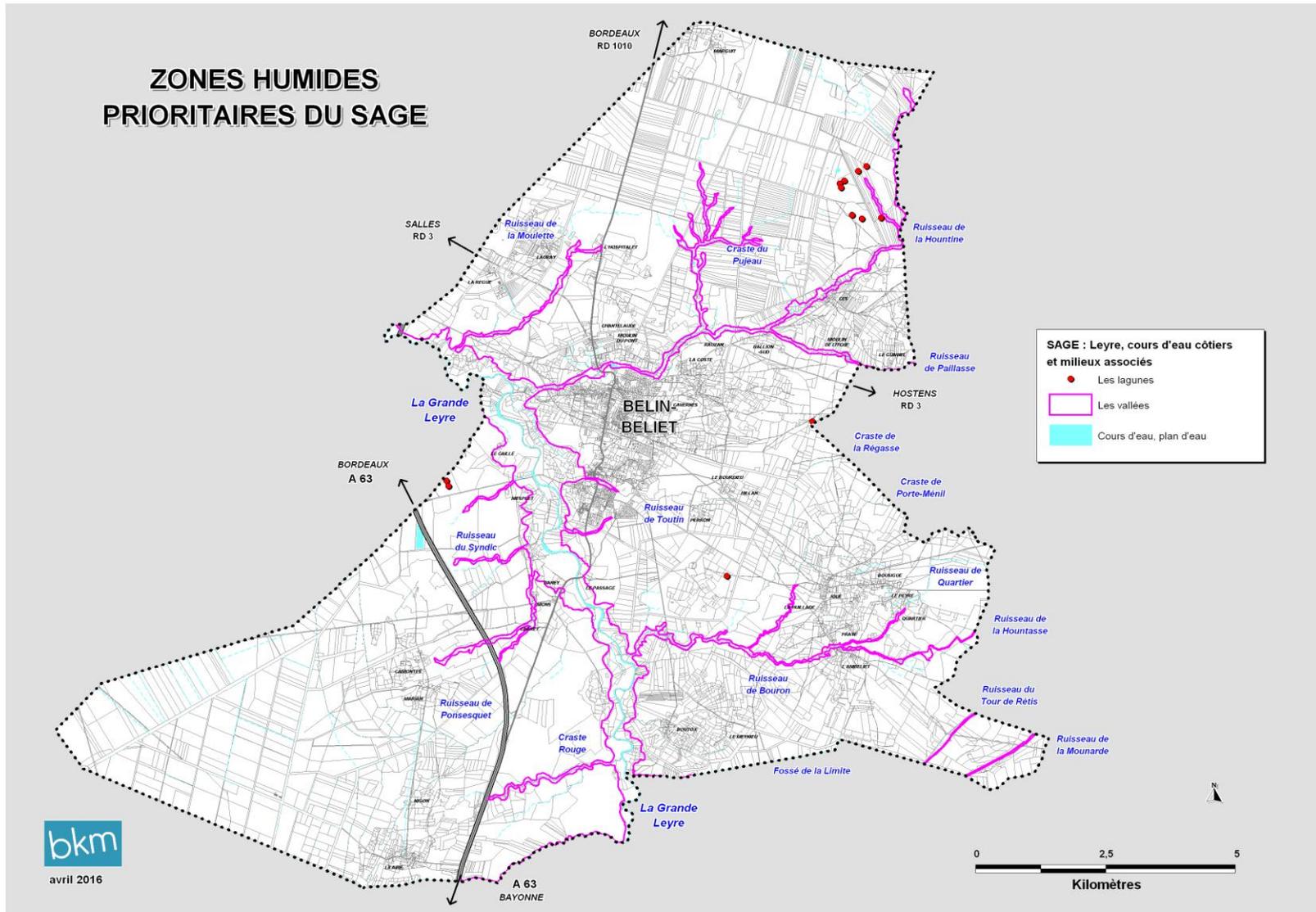


Vallées de la Leyre et principaux affluents en ZNIEFF (type 1 et 2) et zone Natura 2000 :

Vallée occupée par des boisements inondables de feuillus sur les terrains bas et des chênaies sur les pentes

Présence d'espèces patrimoniales telles que la Loutre, le Murin à oreilles échanquées, l'Anguille...

Commune de Belin-Béliet – Révision du PLU

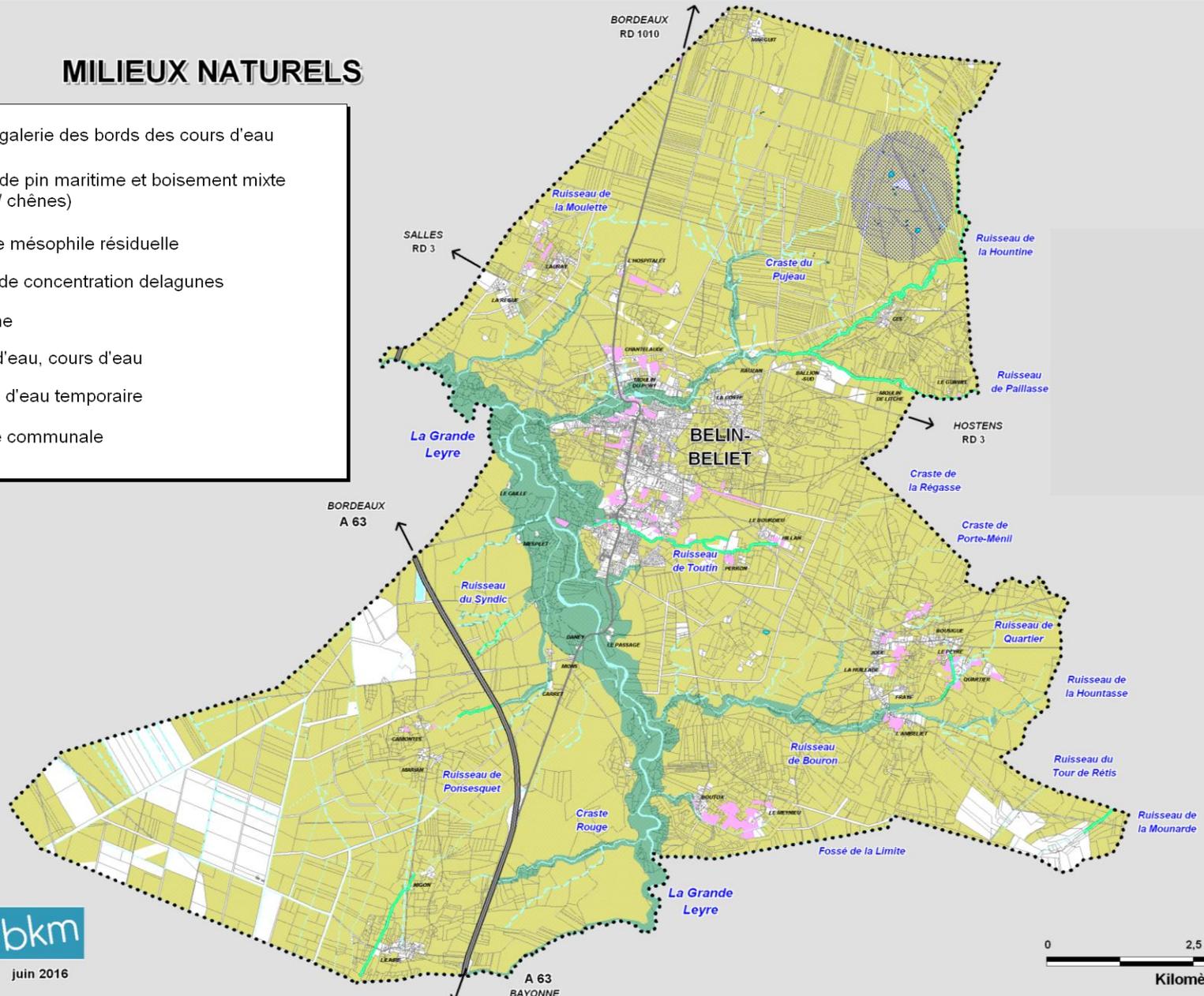


- Les vallées de la Leyre et de ses principaux affluents
- De nombreuses lagunes disséminées dans la forêt de pins

MILIEUX NATURELS

MILIEUX NATURELS

- Forêt galerie des bords des cours d'eau
- Forêt de pin maritime et boisement mixte (pins / chênes)
- Prairie mésophile résiduelle
- Zone de concentration de lagunes
- Lagune
- Plan d'eau, cours d'eau
- Cours d'eau temporaire
- Limite communale



bkm

juin 2016

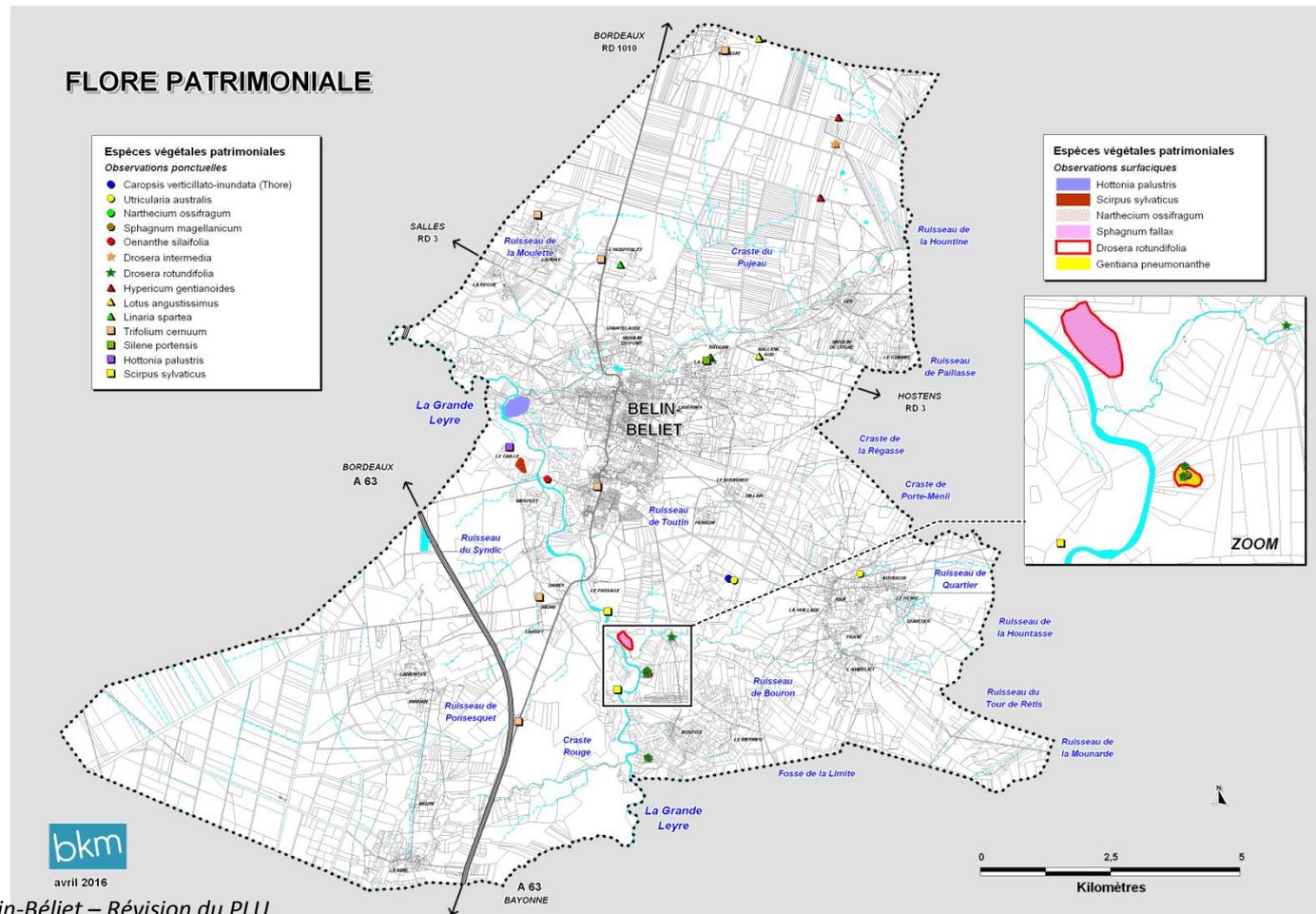
A 63
BAYONNE

0 2,5 5
Kilomètres

MILIEUX NATURELS – Flore patrimoniale

■ Flore très riche sur la commune :

- **Données du CBNSA** : Une espèce d'intérêt communautaire (Faux cresson de Thore au niveau d'une lagune au sud-est du bourg), 5 espèces bénéficient d'une protection nationale, 9 d'une protection régionale, 1 d'une protection départementale
- Espèces essentiellement liées **aux zones humides** mais aussi aux **lieux sablonneux secs** dans la pinède ou en bord de routes.



Drosera rotundifolia
Tela botanica

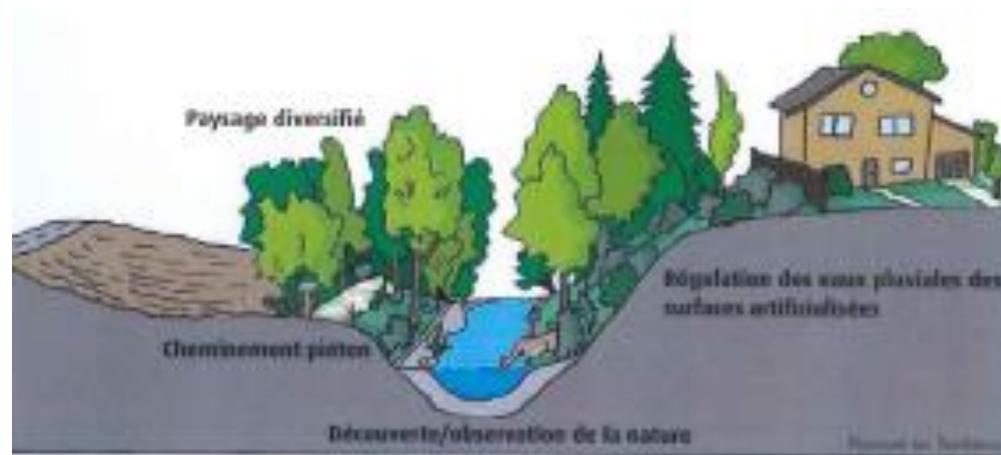
▪ Qu'est ce que la Trame Verte et Bleue ?

La trame verte et bleue désigne l'ensemble des continuités écologiques d'un territoire et comprend :

- Une composante « verte » (milieux naturels ou semi-naturels terrestres) : forêts, bosquets, haies, landes, pelouses....)
- Une composante « bleue » (milieux aquatiques et humides) : rivières, canaux, lacs, étangs, mares, marais, ...

Elle est formée, non seulement les « espaces remarquables », mais aussi la « nature ordinaire », celle qui est considérée comme commune, qui nous entoure quotidiennement, comme les haies, arbres isolés, les fossés et leurs berges, ou, en milieu urbain, les parcs et jardins.

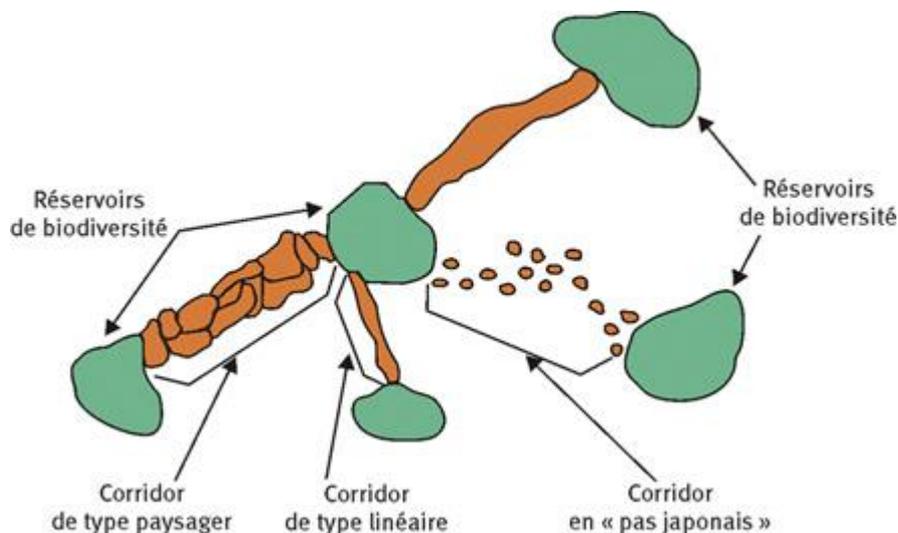
La trame verte et bleue permet une meilleure prise en compte de la richesse écologique d'un territoire. De nombreux services sont rendus par la nature à la population : régulation climatique, qualité de l'air, prévention des inondations, épuration naturelle de l'eau, pollinisation, activités de loisirs, variété des paysages, qualité du cadre de vie ...



▪ Un vocabulaire spécifique dédié

La trame verte et bleue est composée de :

- **Réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée,
- **Corridors écologiques** : voies de déplacement/dispersion empruntées par la faune/flore entre les réservoirs.



L'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre (...) la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Article L101-2 du CU

▪ La trame verte et bleue de la commune

- Etude sur la trame verte et bleue en cours de réalisation par le **Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne** sur le territoire du Bassin d'Arcachon Val de Leyre : échelle intercommunale et communale prises en compte.

Continuités potentielles d'enjeu

Intercommunal

-  Linéaire
-  Pas japonais

Continuités potentielles d'enjeu

Local

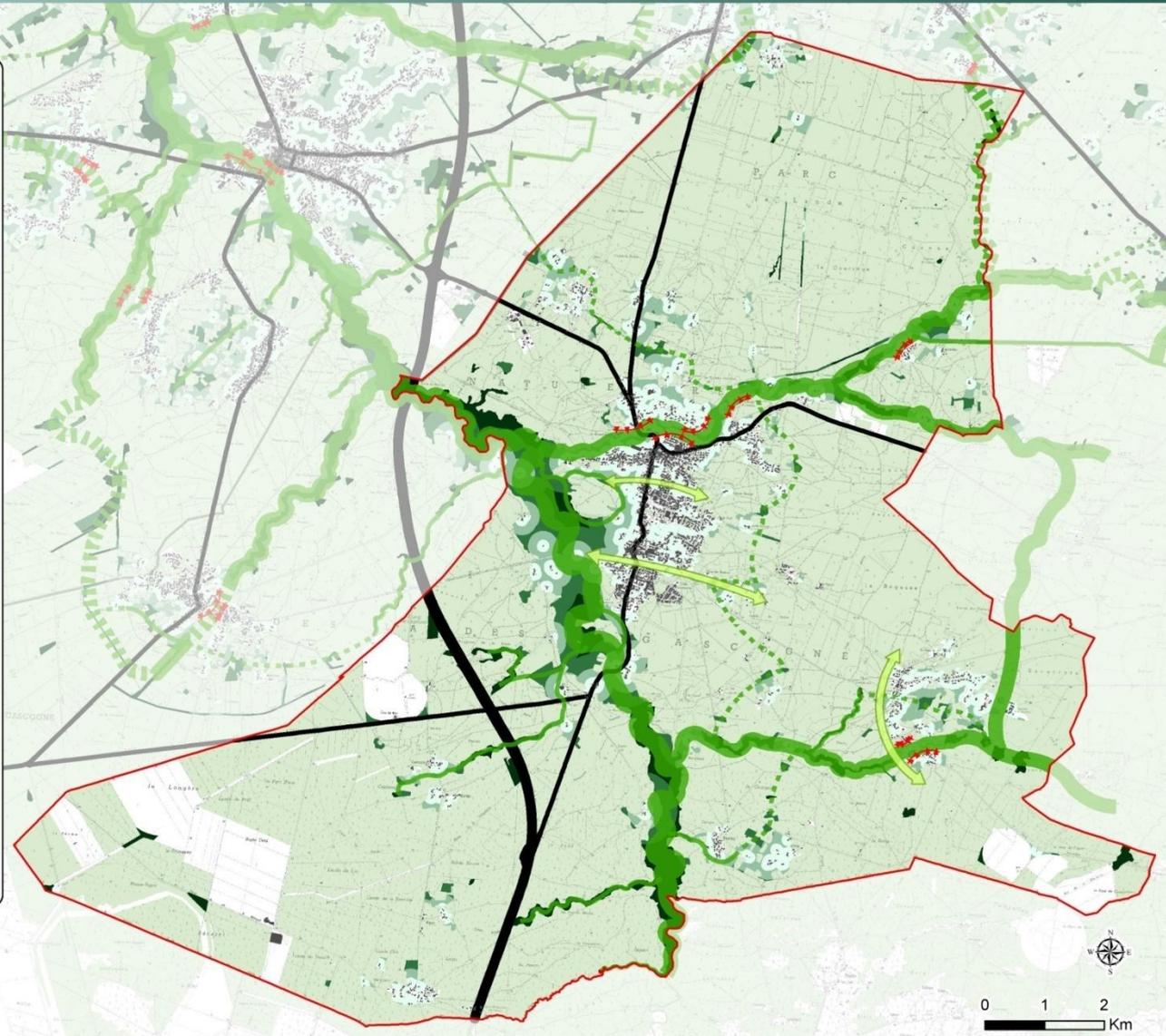
-  Linéaire
-  Pas japonais
-  Corridors prairiaux importants pour la Chevêche d'Athéna

Zones de diversité à enjeux

-  Zones à très fortes contraintes à moins de 100 m du bâtis
-  Zones à fortes contraintes entre 100 m et 250 m du bâtis
-  Zones à moyennes contraintes entre 250 m et 500 m du bâtis
-  Zones sans contraintes à plus de 500 m du bâtis

Éléments fragmentants

-  Bâtiments et artificialisation des sols
-  Pression de l'urbanisation
-  Routes très fragmentantes
-  Routes fragmentantes
-  Voies ferrées fragmentantes
-  Matrice de la forêt de production
-  Limites communales



Reproduction interdite - Crédits photos PNRLG



Source © (Convention N°0064 / GIP ATGER), PNRLG
 Réalisation, Parc naturel régional des Landes de Gascogne - Décembre 2015

Continuités aquatiques d'enjeu intercommunal

- Zones à très fortes contraintes à moins de 100 m du bâti
- Zones à fortes contraintes entre 100 m et 250 m du bâti
- Zones à moyennes contraintes entre 250 m et 500 m du bâti
- Zones sans contraintes à plus de 500 m du bâti

Continuités aquatiques d'enjeu local

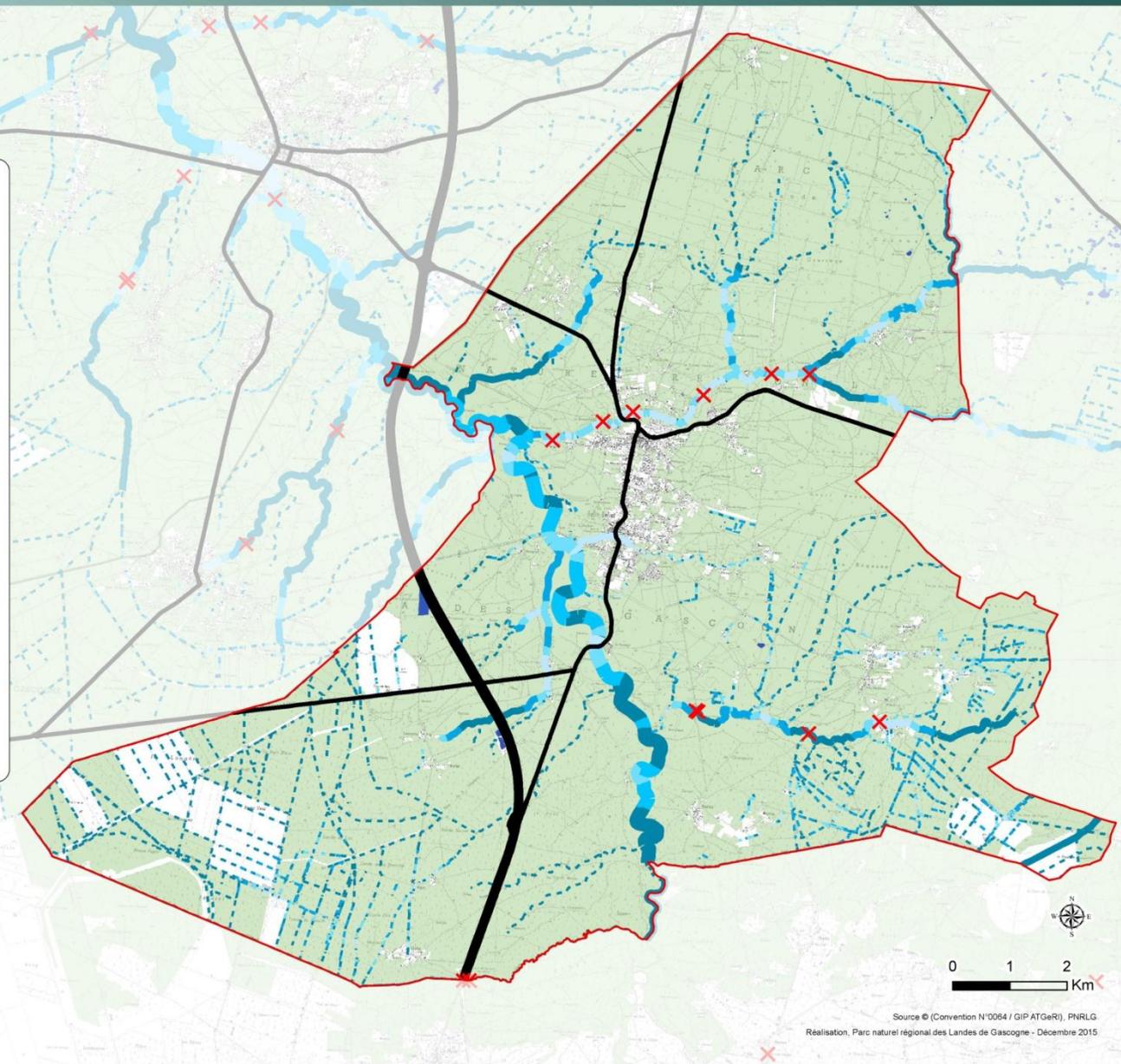
- Zones à très fortes contraintes à moins de 100 m du bâti
- Zones à fortes contraintes entre 100 m et 250 m du bâti
- Zones à moyennes contraintes entre 250 m et 500 m du bâti
- Zones sans contraintes à plus de 500 m du bâti

Crastes, fossés et cours d'eau intermittents participant à la trame bleue

- Zones à très fortes contraintes à moins de 100 m du bâti
- Zones à fortes contraintes entre 100 m et 250 m du bâti
- Zones à moyennes contraintes entre 250 m et 500 m du bâti
- Zones sans contraintes à plus de 500 m du bâti

✕ Ouvrages fragmentants

▭ Limites communales



0 1 2 Km

Source © (Convention N°0084 / GIP ATGeRi) PNRLG
Réalisation, Parc naturel régional des Landes de Gascogne - Décembre 2015

▪ La commune comprend plusieurs espaces naturels remarquables à prendre en compte

- **Le site Natura 2000 « Vallées de la Grande et Petite Leyre »**
- **Les zones humides** (hors site Natura 2000) : les autres cours d'eau et leur ripisylve, les lagunes, les landes humides
- **Les stations d'espèces végétales protégées**
- **Les boisements de feuillus,**
- **Les espaces prairiaux résiduels**

Sensibilité très forte	Espaces naturels d'intérêt communautaire : Le site Natura 2000 « Vallées de la Grande et de la Petite Leyre » ; La station floristique du Faux cresson de Thore (lagune).
Sensibilité forte	Espaces naturels d'intérêt fort de la commune : Les zones humides hors site Natura 2000 : autres cours d'eau et leur ripisylve, lagunes, landes humides ; Les stations d'espèces végétales protégées ; Les boisements de feuillus hors zones Natura 2000 ; Les espaces prairiaux résiduels.
Sensibilité moyenne	Les boisements de pins et les milieux associés.

I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

I.A. Orientations pour la protection des espaces naturels

I.A.1 Des continuités écologiques à préserver et renforcer

- **Préserver de manière stricte les espaces d'intérêt communautaire** : la zone Natura 2000, la lagune abritant la station de Faux cresson de Thore,
- **Préserver les autres espaces de fort intérêt patrimonial** : les stations de plantes protégées, les zones humides (hors zone Natura 2000),
- **Préserver l'intégrité et la fonctionnalité des lagunes** : protection des lagunes et d'une bande tampon de 200 m autour,
- **Maîtriser l'organisation de l'urbanisation** de manière à garantir au mieux la préservation des prairies et des boisements de feuillus
 - ***dans les espaces urbanisés du bourg**, identifier les espaces prairiaux et les boisements de feuillus pouvant entrer dans la composition paysagère du bourg et des futurs opérations d'urbanisation, afin de participer au maintien des corridors entre les cœurs de biodiversité importants notamment pour la Chevêche d'Athéna*
 - ***en périphérie du bourg et sur le reste du territoire** (y compris le quartier de Joué/ Larrouy/ La Huilade/ l'Ameliet), préserver strictement les espaces prairiaux et les boisements de feuillus de toute nouvelle urbanisation*
- **Poursuivre l'amélioration des connaissances sur la biodiversité communale.**

La ressource en eau

L'alimentation en eau potable est assurée à partir de 2 captages protégés présents dans la commune :

- **le captage de Suzon 2** : Le débit nominal de fonctionnement est de 100 m³/h, avec une production de pointe de 2 000 m³/j correspondant aux besoins de près de 6 000 personnes.
- **le forage du Bourdieu** (actuellement forage de secours): Le débit nominal de fonctionnement du forage est de 60 m³/h avec une production de pointe 1 200m³/j.

Forages	Indice BSS	Unité de gestion – classement SAGE Nappes profondes	Débits et volumes maximum autorisés		
			m ³ /h	m ³ /j	m ³ /an
Forage Suzon 2	08508X0098	OLIGOCENE LITTORAL Non déficitaire	120	900	328 500
Forage de secours Le Bourdieu	08508X0016		60	1 200	360 000
Volume annuel autorisé pour toute l'unité OLIGOCENE LITTORAL : 360 000 m³					

Autorisation de prélèvement des ouvrages alimentant la commune (Source : Préfecture de la Gironde)

En 2014 et 2015, environ 330 000 m³ d'eau potable ont été prélevés (< prélèvement autorisé pour l'UDI)

Le rendement du réseau de distribution est satisfaisant et progresse (69,9 % en 2014 et 72,9 % en 2015).

I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

I.B. Orientations pour la protection de la ressource en eau

I.B.1. Une gestion durable de la ressource en eau potable

- **Utiliser le forage de Bourdieu** comme ressource pour les écarts avec amélioration de la distribution par la mise en place d'un surpresseur et plus tard, envisager une unité de déferrisation pour ce forage.
- **Économiser la ressource en eau en réduisant les prélèvements liés à l'alimentation en eau potable en :**
 - *Limitant les pertes sur le réseau d'adduction d'eau en élargissant la sectorisation sur la commune, la recherche de fuites et les travaux de réhabilitation du réseau,*
 - *Favoriser les démarches d'économies d'eau par le recourt à des techniques économes dans les pratiques publiques et privées : récupération des eaux de pluie, sensibilisation aux économies d'eau, ...*

L'ASSAINISSEMENT

- **Le schéma communal d'assainissement a été approuvé en 1999.**
- **Les eaux usées sont traitées par les stations :**
 - **de « Belin-Beliet 1 », mise en service en 1977, de type boue activée et d'une capacité de 2700 E.H. L'ouvrage a fonctionné en 2014 en moyenne à 100 % de ses capacités hydrauliques et 81% de sa capacité organique nominale.** Le débit de référence a été dépassé à 116 reprises ⇒ impacts des eaux parasites. **La station est vieillissante.**
 - **de « Belin-Beliet 2 », mise en service en 2010, de type lits plantés de roseaux et d'une capacité de 2000 EH pouvant être portée à 4 000 EH. L'ouvrage a fonctionné en 2014 en moyenne à 77 % de ses capacités hydrauliques et 46% de sa capacité organique nominale.** Le débit de référence a été dépassé à 66 reprises ⇒ augmentation conséquente du volume collecté par temps de pluie
- **Sur les 657 installations d'assainissement non collectif contrôlées, 24 % sont non-conformes. 4 % (24 installations) constituent des points noirs et nécessitent une réhabilitation dans les 4 ans suivants le contrôle.**

I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

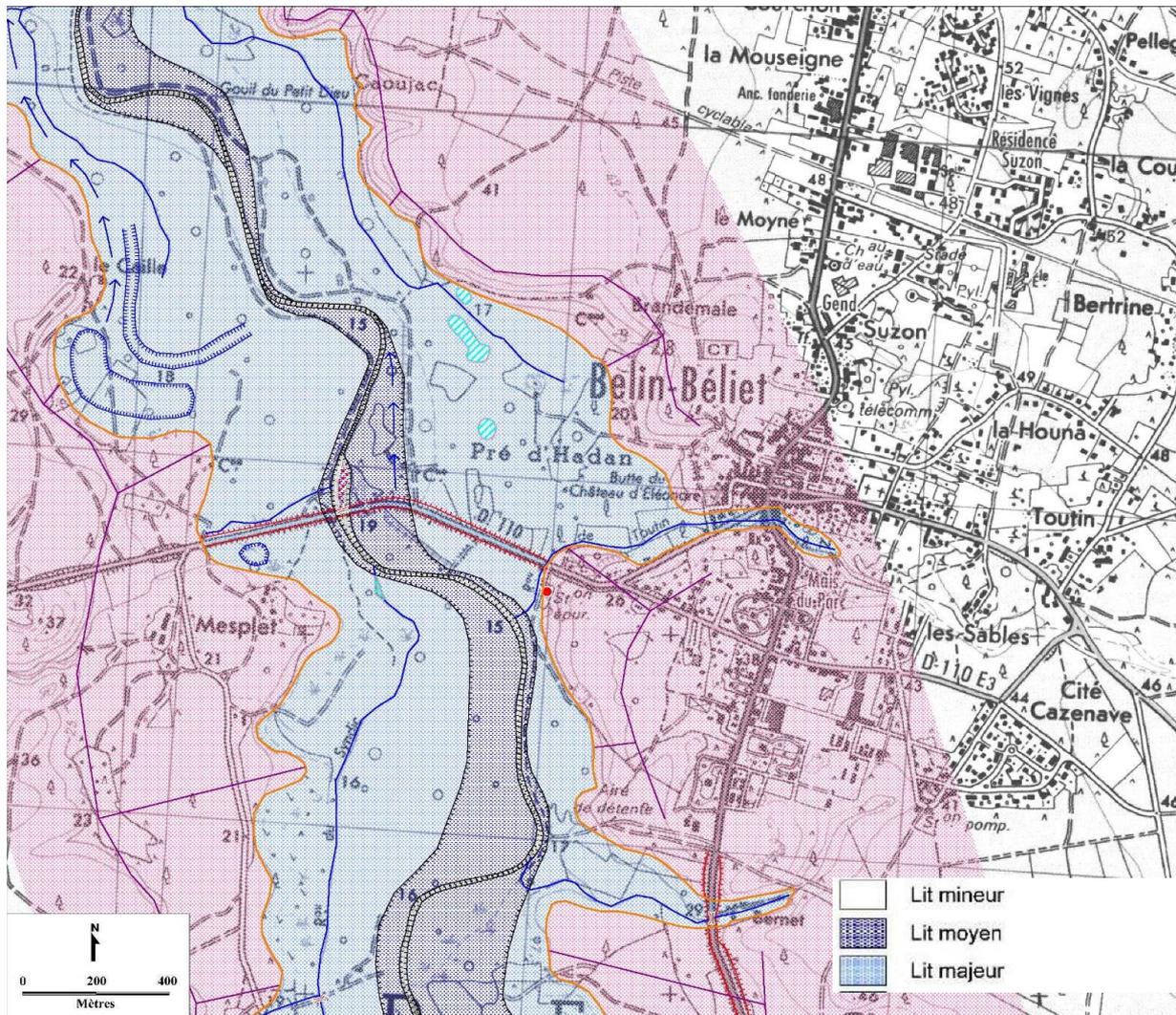
I.B. Orientations pour la protection de la ressource en eau

I.B.2. Améliorer le fonctionnement des dispositifs d'assainissement en prenant en compte la sensibilité des milieux aquatiques et humides

- **Adapter le développement urbain aux capacités du réseaux de collecte des eaux usées et aux possibilités de renforcement et d'extension de ces derniers.** Le zonage d'assainissement communal sera révisé afin de le mettre en cohérence avec les évolutions récentes du réseau et les capacités techniques et financières de développement de celui-ci.
- **Engager les travaux visant à améliorer le fonctionnement de la station d'épuration de « Belin Beliet 1 » et à transférer une partie des effluents vers la station de « Belin-Beliet 2 »**
- **Lutter contre les entrées d'eaux parasites dans le réseau à l'origine de surcharges hydrauliques des ouvrages de traitement**
- **Veiller à la réhabilitation progressive des systèmes d'assainissement autonome portant atteinte à l'environnement et/ou à la salubrité publique,**

RISQUES INONDATION

Risque inondation par débordement de la Leyre et de ses affluents



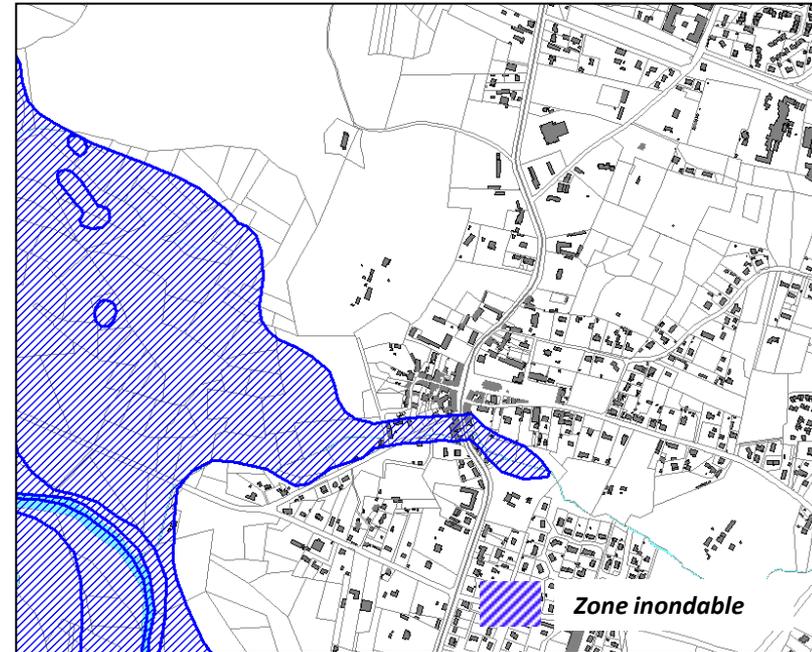
- **2 arrêtés de catastrophe naturelle** : décembre 1999 et janvier 2009
- Cartographie de la zone inondable : **AZI de Leyre** étude BCEOM de 2005 au 1/25 000^e.
- **Largeur de la zone inondable varie** entre 600 m au droit de la station d'épuration de « Belin-Béliet 1 » et **1500 m** au droit du Pré d'Hadan
- **Une dizaine d'habitations** dans la zone inondable du ruisseau de Toutin, affluent de l'Eyre en rive droite

I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

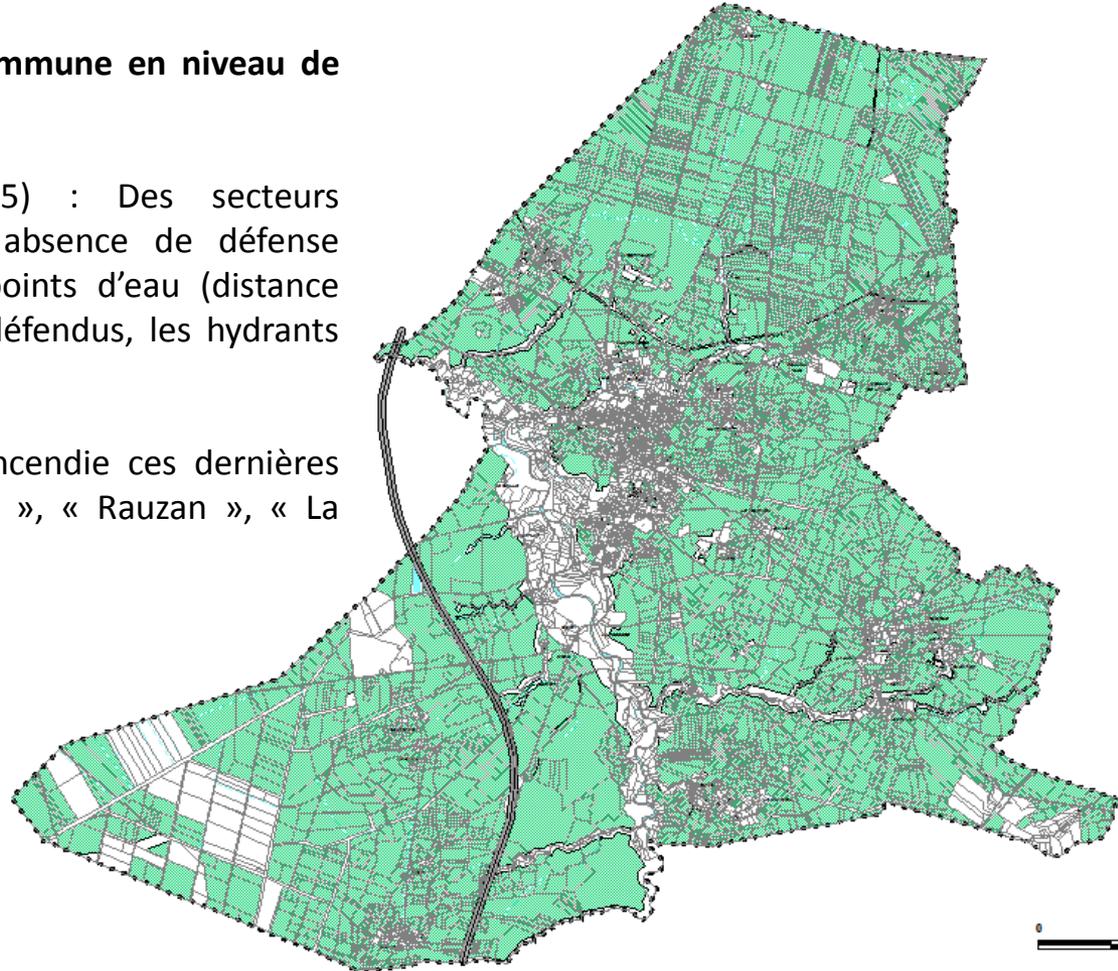
I.C. Orientations en matière de risques

I.C.1. Préserver les biens et les personnes contre les risques d'inondation par débordements de cours d'eau, ruissellement et remontées de nappes

- **Préserver les champs d'expansion des crues** : principe d'inconstructibilité dans les secteurs non urbanisés, situés dans la zone inondable délimitée par l'Atlas des Zones Inondables de la Leyre et dans les espaces proches des cours d'eau.
- **Préserver les secteurs d'intérêt pour la régulation hydraulique**, permettant de limiter les incidences des débordements, d'écarter les crues ou de ralentir les écoulements : fossés, ripisylves, zones humides, haies...
- **Préserver les zones situées dans des secteurs de sensibilité forte au phénomène de remontée de nappes** : principe d'inconstructibilité dans les secteurs non urbanisés
- **Gérer les eaux pluviales** afin de réduire et réguler les volumes d'eaux pluviales reçus par les milieux récepteurs :
 - **Limiter l'imperméabilisation des sols d'une opération** afin de garantir des possibilités d'infiltration des eaux suffisantes et une gestion des eaux pluviales au plus proche du cycle de l'eau : minimum d'espaces verts, maximum d'emprise au sol (en dehors des centres anciens)
 - **Gestion quantitative des eaux en surface sur l'assiette des opérations** : instauration d'un débit de fuite, récupération des eaux pluviales, mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues,...) lorsque les sols le permettent



- Couverture forestière couvrant environ 75 % du territoire (11 700 ha), exposée aux départs de feux (4 à 5 en moyenne par an)
- **Atlas feux de forêt de 2009 classe la commune en niveau de risque fort**
- Défense incendie (rapport SDIS 2015) : Des secteurs géographiques laissent apparaître une absence de défense incendie du fait de l'éloignement des points d'eau (distance supérieure à 200 m), d'autres sont mal défendus, les hydrants présentant un débit insuffisant.
- La commune a renforcé sa couverture incendie ces dernières années : lieux-dits « Lauray », « Graoux », « Rauzan », « La Huilade »...



I.C. Orientations en matière de risques

I.C.2. Préserver les biens et les personnes contre les feux de forêt

- **Mettre en œuvre les conditions d'une bonne défendabilité des opérations futures** : desserte par des points d'eau normalisés, ressource en eau mobilisable suffisante, voies utilisables par les engins de secours et de lutte contre l'incendie
- **Améliorer la défense extérieure incendie** dans les secteurs urbanisés présentant des insuffisances (absence d'eau, débit des hydrants insuffisant, autres anomalies) et mettre en œuvre le nouveau programme de renforcement de la défense incendie
- **Préserver l'intégrité des aménagements et installations DFCI** et prévoir une **zone tampon** autour des constructions en contact avec le milieu forestier pour permettre un accès aux espaces forestiers (au moins 50 mètres débroussaillés autour des constructions, et 10 à 20 mètres de part et d'autre des voies d'accès)
- **Préserver le massif forestier du mitage**

I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

I.D. Orientations en matière d'énergies

I.D.1. Économiser l'énergie et s'engager dans la transition énergétique

Le PLU peut favoriser la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments et renforcer les performances énergétiques des constructions nouvelles en :

- **Intégrant le plus** possible les paramètres physiques (ensoleillement, vents...) et valoriser les conditions climatiques locales dans les choix d'organisation des opérations d'aménagement d'ensemble
- **Encourageant l'utilisation des matériaux et principes constructifs de qualité environnementale et/ou d'efficacité énergétique** (bois, isolation extérieure, ...).
- **Privilégiant des formes urbaines économes en énergie et un habitat plus compacte** minimisant le développement de surfaces en contact avec l'extérieur et les déperditions de chaleur.
- **Privilégiant les expositions favorables aux apports solaires et lumineux passifs**, dans le respect des ordonnancements urbains déjà constitués.

I.E. Orientations en matière de paysage et de cadre de vie

I.E.1. *Préserver les paysages identitaires et d'intérêt patrimonial*

- **Protéger les espaces d'intérêt patrimonial** (incluant le site Natura 2000), **qui font la richesse et la notoriété du territoire** : la Vallée de la Leyre et ses affluents, site de Mons, les airiaux
 - *Permettre un accueil raisonné du public dans les espaces d'intérêt permettant l'accueil touristique avec des aménagements adaptés à la sensibilité de chaque lieu*
 - *Organiser et faciliter l'entretien des paysages*

- **Promouvoir le caractère identitaire de la pinède et des espaces forestiers** comme paysage emblématique et de l'identité locale : forêt de production, « coupure d'urbanisation », cadre de vie

I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

I.E. Orientations en matière de paysage et de cadre de vie

I.E.2. Conforter et renforcer l'identité paysagère du bourg, facteur de qualité de vie

- **Définir et mettre en œuvre le projet paysager du secteur central, en articulation avec la vallée de la Leyre préservée**
 - *Préserver et protéger, en interface entre la nouvelle centralité et le site naturel de la Vallée de la Leyre, un espace de nature, belvédère sur la Leyre,*
 - *Poursuivre l'aménagement du parc urbain au cœur de la nouvelle centralité, articulant les espaces naturels, les quartiers d'habitat et les pôles d'équipements le long de la piste cyclable départementale, de part et d'autre de l'avenue d'Aliénor*
- **Préserver et valoriser des espaces paysagers entrant dans la composition urbaine et participant à l'augmentation de la couverture végétale du bourg** en prolongeant l'identité paysagère locale (parcs et jardins remarquables, aériens, espaces naturels de vallées affluents de la Leyre, ...).
- **Favoriser l'intégration des futures opérations et la densification du bâti existant**, en maintenant au sein de leur trame urbaine des espaces publics de nature, adaptés à l'échelle et au contexte des opérations, et privilégiant le vocabulaire paysager local (essences spécifiques, aménagements sobres, bas-côtés enherbés, noues,...) et des fonctions valorisant le cadre de vie (continuités vertes, liaisons douces, espaces de jeux et de rencontre, prairies ouvertes ou plantées, ...)
- **Renforcer le niveau d'aménagement paysager** de l'avenue d'Aliénor en y associant des aménagements piétons / cycles

I. Orientations pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques et les paysages

I.E. Orientations en matière de paysage et de cadre de vie

I.E.3. Préserver et mettre en valeur les sites, architectures et modèles urbains à caractère patrimonial, représentatifs de l'identité mi-rurale, mi-suburbaine de la Commune

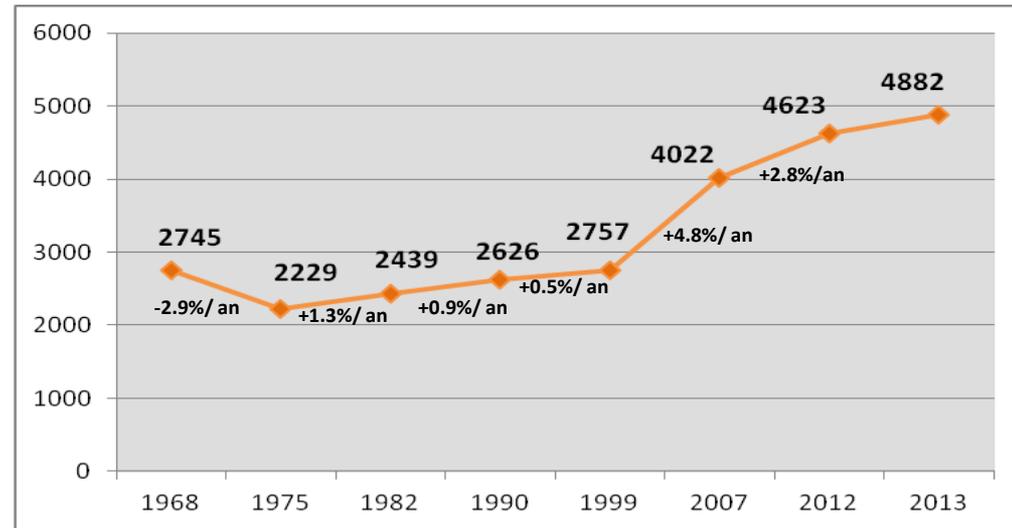
- **Mettre en œuvre la protection et la mise en valeur des sites patrimoniaux**, tels que l'Eglise de Mons, le vallée de la Leyre, ...
- **Identifier, préserver et mettre en valeur les airiaux** présents sur le territoire, en respectant leur composition architecturale, urbaine et paysagère : trame végétale, spécificités architecturales
- **Identifier et valoriser le patrimoine bâti vernaculaire, représentatif de l'identité locale** : domaines, maisons bourgeoises, fontaines, patrimoine industriel, ...
- **Valoriser la diversité des références architecturales et urbaines** en s'appuyant sur les références architecturales locales pour l'urbanisation nouvelle et en favorisant la restauration du bâti ancien

II. Orientations en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

TENDANCES ET STRUCTURES DEMOGRAPHIQUES

- **4.882 habitants en 2013**
- Une augmentation continue de la population
- **Un rythme de croissance qui s'est accéléré depuis le début des années 2000**
- Belin-Béliet représente 25% du poids de la population de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre

Evolution de la population



Sources : Insee, RGP 2012 – données historiques

- **Une croissance démographique essentiellement portée par le solde migratoire**

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,9	+1,3	+0,9	+0,5	+4,8	+2,8
<i>due au solde naturel en %</i>	-0,4	-0,3	-0,2	-0,2	+0,3	+0,5
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	-2,5	+1,6	+1,2	+0,8	+4,5	+2,3
Taux de natalité (‰)	11,5	10,4	11,7	11,5	14,9	15,4
Taux de mortalité (‰)	15,7	13,5	13,9	13,6	12,0	10,5

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

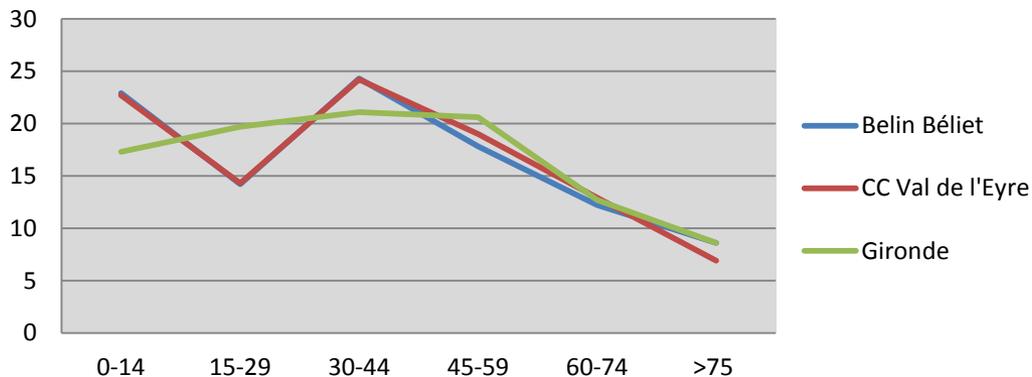
dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

TENDANCES ET STRUCTURES DEMOGRAPHIQUES

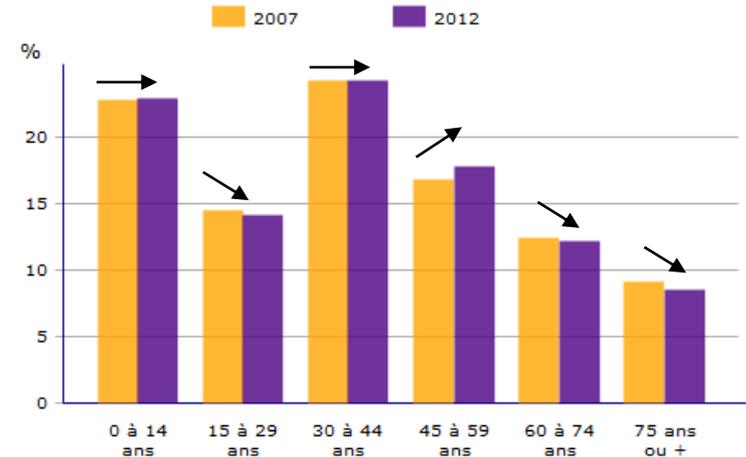
■ Une structure par âge de la population avec :

- Une structure comparable à celle de la CdC du Val de l'Eyre
- Deux tranches d'âges dominantes :
 - Les jeunes de moins de 14 ans qui représentent **23% de la population totale.**
 - Les actifs d'âge intermédiaire (30 à 44ans) qui représente **14% population totale.**
- **Une chute de la représentativité de la classe d'âge (15 à 29 ans) qu'on ne retrouve pas à l'échelle départementale**

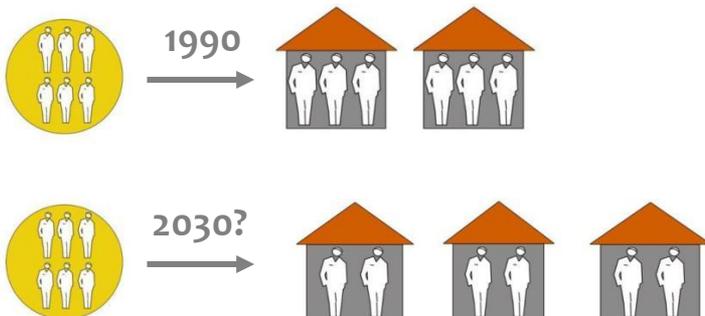


Population par grandes tranches d'âges

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



⇒ **Baisse de la taille moyenne des ménages**, avec une taille moyenne des ménages qui passe de **3.1 personnes** par ménage en 1968 à **2.5 personnes par ménage** en 2012

⇒ **Impact important sur l'évolution du parc de logements**

EVOLUTION ET CARACTERISTIQUE DE L'HABITAT

- 2.156 logements pour 4.623 habitants en 2012
- Un parc de logements qui augmente entre 2007 et 2012 : + 23,7% (1.743 logements en 2007)
- Un parc de logements marqué par la **prédominance des résidences principales** :
 - 1.858 résidences principales en 2012, soit environ 86,2% du parc de logements,
 - + 323 résidences principales entre 2007 et 2012 (+21%) soit une augmentation plus rapide que la population (+15%)
- Une **évolution de la typologie des résidences principales** ces dernières années, avec une **augmentation** de la part de logements collectifs (11,3% du parc en 2012 (243 logements) contre 4,3 % du parc en 2007 (75 logements))



Lotissement derrière le groupe scolaire, sur des parcelles d'environ 1.200 à 1.300 m²

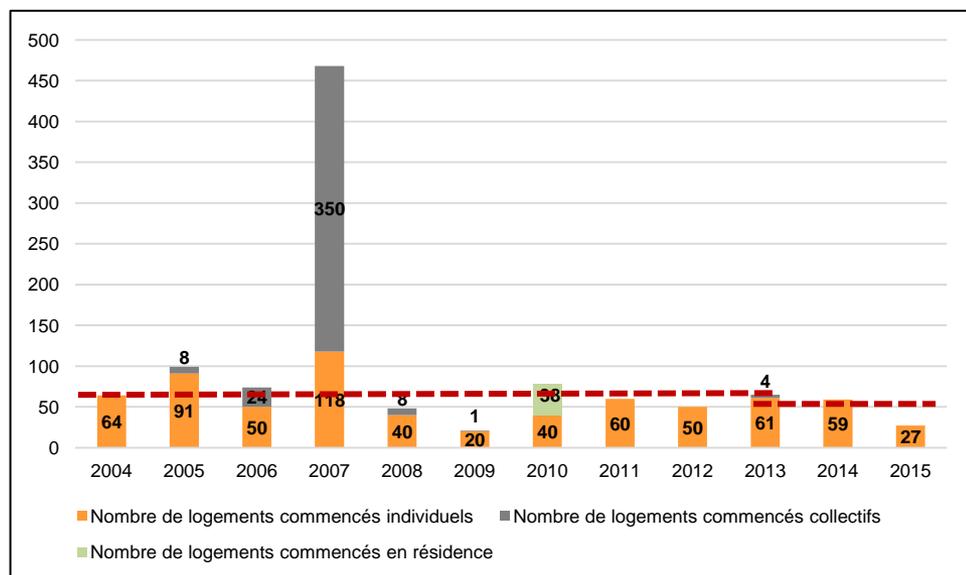


Résidence récente de logements collectifs à proximité du pôle commercial

EVOLUTION ET CARACTERISTIQUE DE L'HABITAT

- Entre **2004 et 2014**, **1.113 logements ont été construits**, soit un rythme annuel moyen d'environ **93 logements neufs commencés par an**
- Une année 2007 marquée par une explosion de la construction neuve**, avec 468 logements commencés, dont 350 logements collectifs (soit 5 fois plus que le rythme moyen annuel observé sur 2004-2015) => « fausse » la tendance longue du rythme de construction annuel
- Selon les sources SITADEL :
 - environ **59 logements par an** sur la période **2004-2013** (exclu pic 2007),
 - environ **50 logements par an** sur la période **2013-2015** (depuis approbation PLU)

Nombre de logements commencés par types entre 2004 et 2015



Source : Sit@del2, logements commencés

- La diversification du parc de logements de la commune passe par la construction neuve**, avec la mise en chantier sur 2004-2015 :
 - **680 logements individuels purs (61%)**
 - **395 appartements (35,5%)**
- 9% de logements sociaux en 2012 par rapport au parc de résidences principales, soit 168 logements sociaux, uniquement en collectif** (Source : PLH en cours d'élaboration).

II.A. Perspectives démographiques et besoins prévisibles en logements à l'horizon 2030

II.A.1. *Maîtriser la dynamique démographique*

- **L'hypothèse de croissance démographique est établie à 1,70% par an**, ce qui porterait la population de Belin-Béliet à 6.368 habitants en 2030, soit environ 92 habitants supplémentaires par an en moyenne

II.A.2. *Prévoir et anticiper les besoins en logements*

- Il s'agit de déterminer le nombre de logements pour répondre au **besoin en construction neuve de résidence principales, auquel s'ajoute les besoins de construction en résidences secondaires** et la prise en compte d'un objectif de renouvellement du parc des résidences principales pour conserver l'équilibre initial du parc de logements
- **Les besoins en logements sont estimés à 948 logements neufs à produire à l'horizon 2030**, soit 50 logements neufs par an en moyenne

PRESCRIPTIONS DU PLH

Le PLH est en cours d'élaboration. Sur Belin-Beliet, les préfigurations des dispositions sur la période 2013-2019 sont les suivantes :

➤ Estimations démographiques

- une **population, au 1^{er} janvier 2019, à 5.272 personnes**, soit 647 personnes supplémentaires entre 2013 et 2019
- une **taille des ménages, au 1^{er} janvier 2019, à 2,53 personnes par ménage**,
- un **taux d'accroissement de la population de 2,2%**, sur la période 2013-2019,

➤ Orientation 1 : maîtriser le développement du territoire

- une **production neuve de 273 résidences principales** entre 2013 et 2019, **soit 46 résidences principales par an**,

➤ Orientation 2 : optimiser la ressource foncière

- une **consommation foncière moyenne de 565m² par habitant supplémentaire**,
- **une consommation foncière de 36,53 ha entre 2013 et 2019** (durée du PLH), avec respect des objectifs du SCOT,
- **une densité moyenne souhaitable pour les opérations d'aménagement de 30 logements par hectare**,
- **un objectif de production de 18 résidences principales par an au sein de « l'espace multifonctionnel à intensifier »**, correspondant à 40% de la production de résidences principales estimée entre 2013 et 2019,
- Typologie préconisée pour la production neuve de résidences principales:
 - individuel pur : 14 logements par an (52% de la production neuve), => objectif à ne pas dépasser
 - individuel groupé/ intermédiaire : 18 logements par an (17% de la production neuve), => préconisation
 - collectif : 14 logements par an (31% de la production neuve) => préconisation

PRESCRIPTIONS DU PLH

➤ Orientation 3 : diversifier l'offre de logements

- une production neuve de 273 résidences principales entre 2013 et 2019, soit 46 résidences principales par an,
- une production neuve de 30 logements locatifs sociaux (LLS) entre 2013 et 2019, soit environ 5 LLS par an

➤ Orientation 4 : prendre en compte les besoins spécifiques

- Produire 1 aire d'accueil des gens du voyage de 16 places sur la Commune

5.6.4.2 - Les équipements prescrits à réaliser

Aires d'accueil			
Maître d'Ouvrage	Localisation	Places	Observations
LE TEICH	LE TEICH	26	AA financée
CDC Val-de-l'Eyre	LE BARP	48	AA financée
CDC Val-de-l'Eyre	BELIN-BELIET	16	AA financée
		90	

Source : SD accueil des Gens du voyage - extrait

Accompagner l'accueil des gens du voyage

Deux aires d'accueil des gens du voyage sont inscrites dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, pour un total de 64 places dans le Val de l'Eyre. Cet objectif de production prévu sur les communes du Barp (48 places) et de Belin-Beliet (16 places) devra être tenu.

Source : PLH Val de l'Eyre - extrait

La Charte 2014-2026 du Parc Naturel des Landes de Gascogne (approuvée le 12/03/2013) définit la Commune de Belin-Béliet comme une Commune de secteur 1 « territoire sous influence urbaine forte »

PRIORITÉ POLITIQUE 3 > LES ESPACES NATURELS : UNE INTÉGRITÉ PATRIMONIALE À PRÉSERVER ET À RENFORCER

Objectif opérationnel 3.1 : Préserver et restaurer les espaces naturels d'intérêt patrimonial, réservoirs de biodiversité du territoire

-  Espaces naturels d'intérêt patrimonial terrestres
-  Espaces naturels d'intérêt patrimonial aquatiques
-  Zones d'influence immédiate des espaces naturels d'intérêt patrimonial
-  Espaces naturels dont la valeur patrimoniale doit être confirmée ou infirmée
-  Sites sensibles à l'accueil du public

Objectif Opérationnel 3.2 : Conforter la biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire

-  Zones prioritaires pour la conservation d'espèces patrimoniales
-  Zones d'attention particulières pour les grues
-  Obstacles aux déplacements des espèces
-  Corridors écologiques

ESPÈCES EXOTIQUES ET ENVAHISSANTES

-  Zones de présence du vison d'Amérique
-  Zones de présence de la grenouille Taureau
-  Zones de présence de la jussie

3
PRIORITÉ
POLITIQUE



PRIORITÉ POLITIQUE 4 > POUR UN URBANISME ET UN HABITAT DANS LE RESPECT DES PAYSAGES ET DE L'IDENTITÉ

Objectif opérationnel 4.2 : Favoriser une approche durable de l'urbanisme

-  Limites de préservation des enjeux
-  Limites de sensibilité

Objectif opérationnel 4.3 : Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages

-  Enjeux paysagers de forte valeur
-  Zones d'enjeux paysagers pour l'habitat traditionnel
-  Zones de covisibilité à forts enjeux paysagers
-  Axes paysagers vitrines
-  Vues remarquables

4
PRIORITÉ
POLITIQUE

➤ Objectif opérationnel 4.2 : Favoriser une approche durable de l'urbanisme

- **Mesure 37 : Préserver les atouts environnementaux, paysagers et culturels**

- respect des limites de préservation des enjeux patrimoniaux et environnementaux et des limites de sensibilité au développement
- protection réglementaire des paysages et patrimoines + préservation des sites remarquables (airiaux, prairies, lagunes, ...)
- choix privilégiant l'économie d'espace
- identification et la valorisation des espaces ouverts entrant dans la composition des bourgs
- reconnaissance du caractère forestier
- valorisation des zones d'interfaces et de transition entre les espaces forestiers et bâtis
- préservation des prairies, des espaces naturels d'intérêt patrimonial, des zones prioritaires pour la conservation des espèces patrimoniales et des continuités écologiques identifiés au Plan de Parc
- Intégration d'un inventaire des airiaux
- permettre l'innovation par des règlements d'urbanisme adaptés

- **Mesure 38 : Lutter contre l'étalement de l'urbanisation**

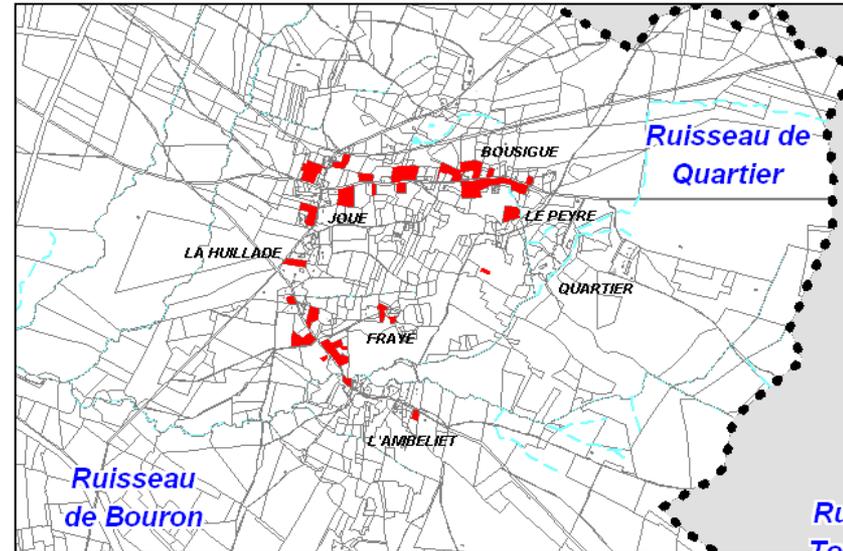
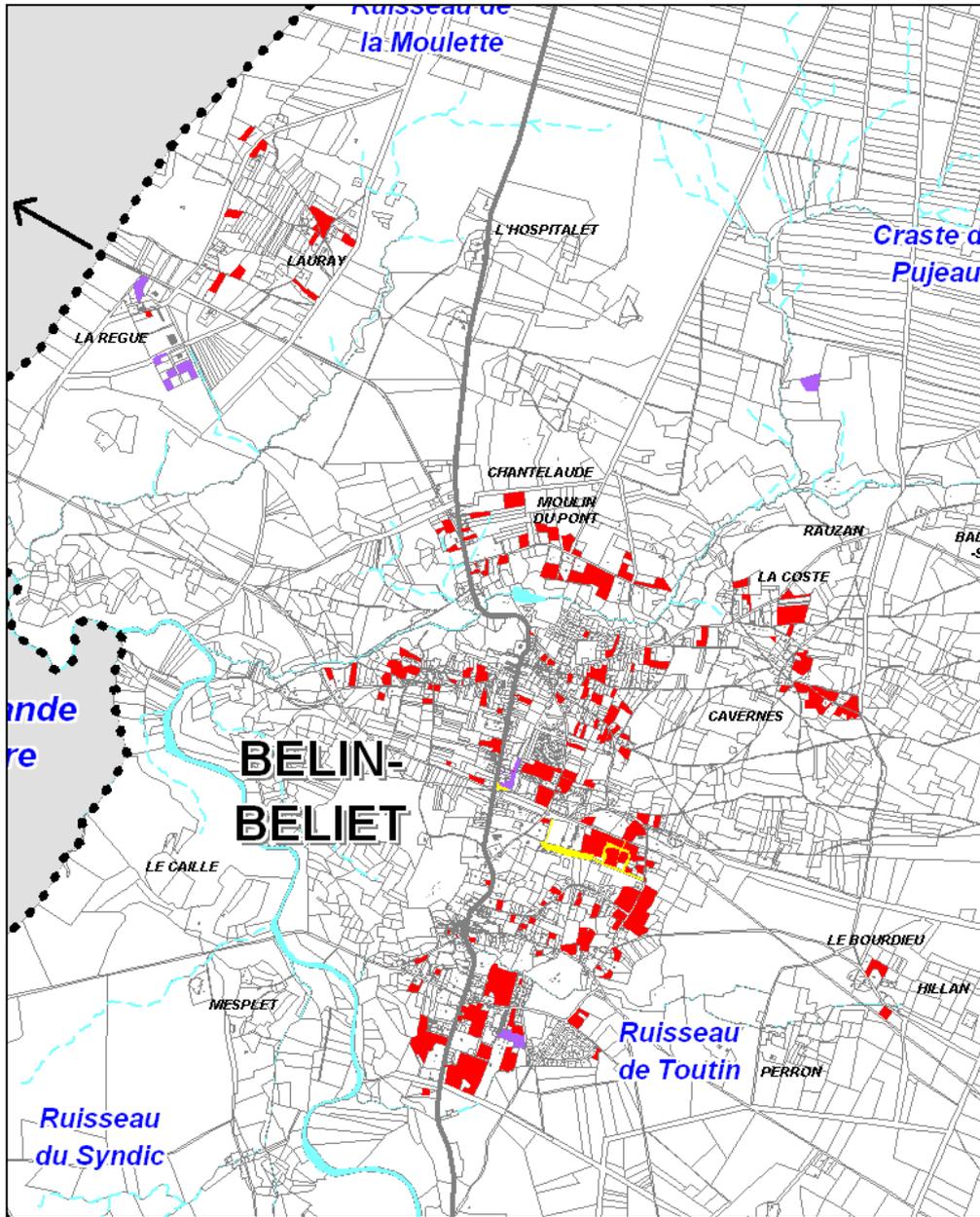
- ne pas prévoir d'extensions de l'urbanisation avant que les zones existantes (zones U et AU connues au jour de la publication de la Charte) ne soient densifiées

➤ Objectif opérationnel 4.3 : Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages

- **Mesure 44 : Lutter contre la banalisation des paysages**

- Poursuivre la requalification des centres bourgs (façades, espaces publics, cheminements...).
- Réaliser l'inventaire des points noirs en matière d'architecture et de paysage lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

CONSOMMATION DES ENAF



La surface consommée entre 2000 et 2012 s'élève à environ 121,5 ha soit en moyenne une consommation de 10,1 ha par an sur la période, pour l'urbanisation (habitat, activités) et les infrastructures. Cette consommation s'est faite aux dépens de surfaces agricoles et forestières et de la manière suivante :

- **108,5 ha pour l'urbanisation (habitat, commerces),**
- **10 ha pour les activités dont 4,4 ha pour les carrières,**
- **3 ha pour les infrastructures.**

II.B. Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

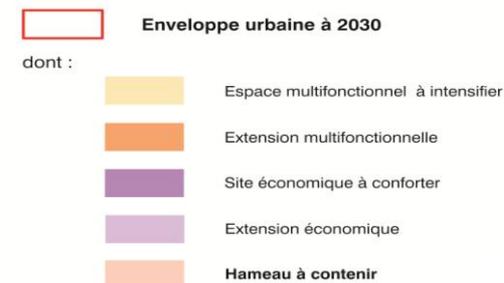
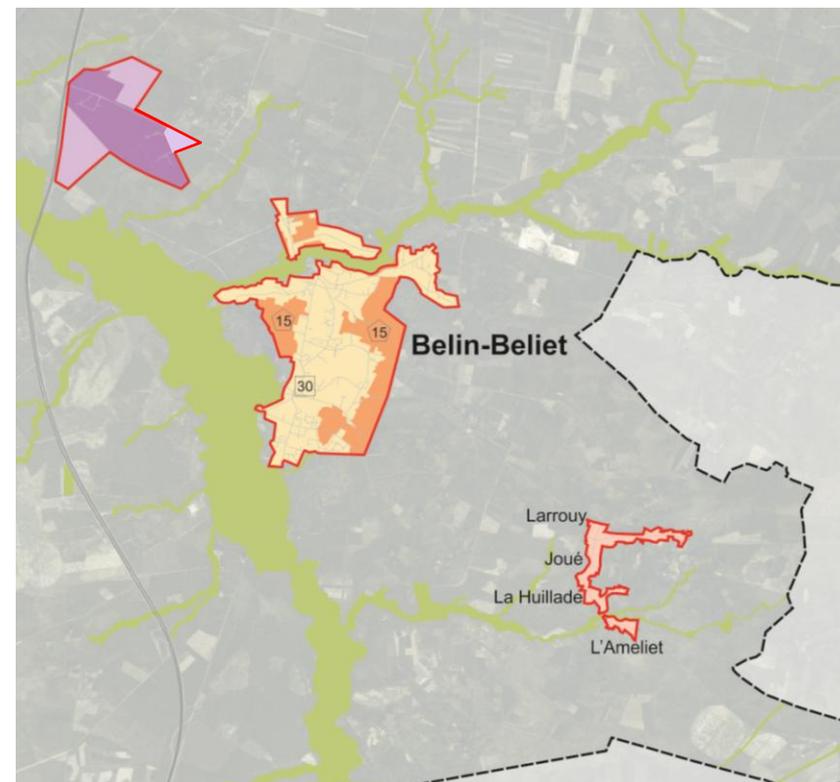
II.B.1. Réduire la consommation d'espace dédiée à l'urbanisation par rapport à la décennie passée

II.B.2. Lutter contre l'étalement urbain et développer un modèle urbain économe en ressource

➤ Définir une enveloppe urbaine maximum dans laquelle le développement urbain futur à l'horizon 2030 devra s'inscrire

- localiser 40% de la production neuve de logement dans « l'espace multifonctionnel à intensifier »
- dans le secteur de la nouvelle centralité et dans les 2 bourgs de Belin et Béliet, respecter une densité minimale de 30 logements / ha
- respecter une densité minimale de 15 logements / ha pour les extensions multifonctionnelles futures

➤ Prioriser la densification de l'enveloppe urbaine existante avant de prévoir d'éventuelles extensions



II.B. Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- **Adapter les formes urbaines aux spécificités architecturales et paysagères du territoire**, en cohérence avec les prescriptions qualitatives définies notamment par la Charte du Parc Naturel des Landes de Gascogne
- **Préserver des coupures volontaires d'urbanisation, espaces « tampon » et espaces de nature dans et autour du bourg, en tenant compte des limites de sensibilité environnementale et paysagères au développement :**
 - *au droit des espaces naturels majeurs, que sont la Vallée de la Leyre et le ruisseau de Béliet, en prenant appui sur les limites de la zone Natura 2000 et les bords de terrasse de la vallée*
 - *de part et d'autre du ruisseau de Paillasse, et de la piste cyclable départementale*
 - *en périphérie du bourg pour les espaces prairiaux associés à un patrimoine local (airial, fontaine, ...)*
 - *au sein des espaces urbains pour les parcs et jardins associés au patrimoine local (airial, demeure, ...)*
- **Limiter et encadrer l'évolution urbaine des quartiers excentrés de « Cavernes/ Lacoste » et « Joué/ Larrouy/ La Huilade/ l'Ameliet » :**
 - *Adapter le développement du quartier de « Cavernes/ Lacoste », non desservis par l'assainissement collectif, au niveau d'équipement, en limitant son développement au comblement de « dents creuses » situées en dehors des espaces de fragilité environnementale, paysagère ou patrimoniale*
 - *Dans le quartier de « Joué/ Larrouy/ La Huilade/ l'Ameliet » limiter le développement au comblement des « dents creuses » situées en dehors des espaces de fragilité environnementale, paysagère ou patrimoniale (prairies notamment)*
- **Interdire toute nouvelle construction dans les airiaux, les autres écarts et les secteurs d'habitat diffus**

II.C. Orientations pour le développement urbain, les équipements et les loisirs

II.C.1. Poursuivre l'aménagement et la structuration de la nouvelle centralité, autour de la Mairie et du groupe scolaire, en complémentarité avec les centres bourgs de Belin et de Béliet

- Viser à **une organisation cohérente et harmonieuse des programmes bâtis** (équipements, habitats, activités et services compatibles avec l'habitat, ...), respectueuse de l'environnement, des paysages et du patrimoine, **qui renforceront l'identité de la nouvelle centralité, dans le respect d'un vocabulaire architectural local**
- Poursuivre la mise en valeur **les centres bourgs anciens de Belin et de Béliet**, notamment par la requalification des espaces publics
- **Poursuivre l'aménagement du parc urbain autour de la piste cyclable départementale** comme colonne vertébral du développement urbain :
 - *offrir à la population des espaces de détente et de promenade préservés au sein du centre-bourg dans les secteurs de plus forte densité urbaine*
 - *développer des circulations douces inter-quartier au travers d'espaces de nature*

II.C. Orientations pour le développement urbain, les équipements et les loisirs

II.C.2. Diversifier l'offre de logements et favoriser la mixité sociale

- **Favoriser la mixité sociale** par la création de nouveaux logements, en anticipant les demandes futures répondant aux besoins du marché de l'emploi, et en permettant le maintien des publics locaux les plus fragiles (jeunes ménages, personnes seules, ...)

Rappel : La Commune de Belin-Béliet se situe actuellement en zone C et n'entre pas dans le champ d'application de l'article 55 de la loi SRU, majoré par l'article 10 de la loi Duflot. Elle n'est donc pas à ce titre dans l'obligation de production de logements sociaux.

- **En matière de logement social**, favoriser la production de logements locatifs sociaux sur la Commune, avec une production annuelle moyenne minimum de 5 logements locatifs sociaux par an, en partenariat avec les organismes conventionnés et au sein des opérations privées
- **Diversifier les formes urbaines**, en proposant des produits d'habitat diversifiés pour répondre aux besoins des parcours résidentiels des habitants permanents et aux besoins de la population touristique (individuel, intermédiaire, collectif)

II.C. Orientations pour le développement urbain, les équipements et les loisirs

II.C.3. *limiter et encadrer les extensions urbaines à venir*

- **Privilégier l'urbanisation en continuité des centralités** pour structurer le développement de la Commune et **limiter l'urbanisation en périphérie à la densification des zones déjà urbanisées**
- Définir les futures zones de développement urbain **en dehors des espaces de fragilité environnementale, de risque ou de sensibilité paysagère**
- **Organiser des densités et des mixités** sur les îlots d'habitat, pour construire une image cohérente du développement des centres-bourgs et respectueuse de l'identité locale des quartiers
- Favoriser **l'intégration paysagère dans la composition des futurs secteurs de développement** en prenant en compte le vocabulaire paysager pastoral et forestier dans l'aménagement spécifique des sites
- **Organiser l'aménagement les nouveaux quartiers en continuité et en complémentarité des quartiers existants** (liaisons viaires, maillage de circulations douces, espaces verts de transition, ...)

II.C.4. *limiter et encadrer l'évolution des constructions existantes au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers*

- **Encadrer une évolution limitée du bâti existant au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers** : extension limitée, création d'annexe, changement de destination des bâtiments identifiés

II.C. Orientations pour le développement urbain, les équipements et les loisirs

II.C.5. Prévoir et maîtriser dans le temps le phasage d'ouverture à l'urbanisation des zones de développement en cohérence avec le niveau d'équipement et de service

- **Définir un rythme soutenable d'urbanisation** permettant à la Commune d'intégrer les nouvelles populations en assurant un niveau d'équipement suffisant
- **Proposer une offre variée de zones de développement** pour favoriser la mixité sociale

II.C.6. Anticiper les besoins en équipements et en loisirs

- **Conforter le pôle jeunesse**, en articulation avec le groupe scolaire actuel et le stade (extension du groupe scolaire, localisation d'une nouvelle salle des sports, agrandissement de la maison de la Petite Enfance, ...)
- **Prévoir la localisation d'équipements scolaires secondaires intercommunaux**
- Envisager l'accessibilité au public du **musée local de Belin-Béliet au Parc Lapios**
- **Conforter l'offre locale associée aux deux centres anciens** (salle des fêtes, maison des associations, ...)
- **Créer des espaces de rencontre** anticipant les attentes de la population au sein d'une Commune en forte expansion, en terme d'espaces de promenade et de détente, d'aires de plein air, de jeux, places, ...
- **Permettre et anticiper les besoins d'évolution des structures de tourisme et de loisirs** (aire naturelle de camping, centre du Graoux, accès à la Leyre, ...)
- Prévoir la création d'un nouveau **cimetière**

II.D. Orientations pour le développement économique, l'équipement commercial et les communications numériques

II.D.1. Conforter et diversifier l'offre en commerces et services à proximité des centralités urbaines

- Favoriser l'implantation de commerces et services de proximité, **en complémentarité avec le pôle commercial de la nouvelle centralité**
- Conforter et mettre en valeur l'offre commerciale de proximité située **dans les bourgs de Belin et de Béliet**
- Permettre la **mixité des fonctions au sein des zones urbaines**

II.D.2. Maintenir l'attractivité économique industrielle sur le territoire communal et soutenir son renouvellement

- **Conforter la filière industrielle bois autour du site Sylva 21** en favorisant l'implantation sur le site d'activités diversifiées participant à la valorisation de la filière
- **Permettre le développement du site communautaire** au sud de la RD3 et de la zone existante, en dehors des zones de sensibilité environnementale (site Natura 2000 des vallées de Leyre) et urbaine du quartier de Lauray
- Permettre le maintien et le renouvellement des **exploitation minières** spécifiques au territoire de Belin-Béliet en dehors des espaces de sensibilité environnementale (Natura 2000, ...)

II.D. Orientations pour le développement économique et touristique et les communications numériques

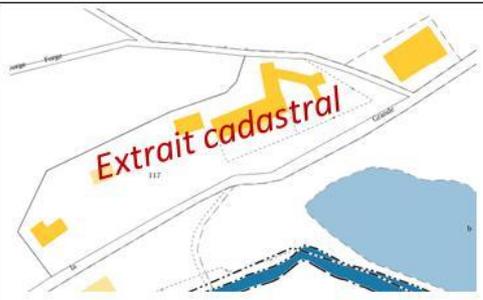
II.D.3. Préserver l'équilibre des espaces agro-sylvicoles

- **Valoriser et entretenir** les plus de 10 000 ha de **forêt productive de pins** de la Commune, et favoriser **son exploitation durable, sa mise en valeur, et sa découverte** en évitant notamment le morcellement du massif forestier et en valorisant les filières locales du bois
- **Maintenir les exploitations agricoles** sur la Commune et leur terres de production au sein de la forêt

II.D.4. Prendre en compte l'évolution des usages au sein des espaces agricoles et naturels

- **Permettre le changement de destination** des bâtiments existants d'intérêt patrimonial situés en zone agricole, sylvicole ou naturelle, à condition de ne pas compromettre l'exploitation agricole ou forestière
- **Interdire toute nouvelle construction dans les espaces naturels et forestiers**

Traduction réglementaire possible pour le changement de destination

Fiche N° : 1		Lieu-dit : Exemple		Nom de propriétaire :	
Renseignements cadastraux :			Type du bâti : Patrimoine industriel / aerial / grange / ...		
		<p style="color: red; text-align: center;">Photos</p>		<p style="color: red; text-align: center;">Photos</p>	
Typologie du patrimoine et caractéristiques<					
Patrimoine bâti		<i>Forge / grange / demeure / ...</i>		Patrimoine paysager	
Caractéristiques patrimoniales				<i>Alignement / parc / prairie / ...</i>	
Matériaux utilisés (toiture, murs, ...)				Essences végétales	
Eléments remarquables				Caractéristiques d'implantation (arbre isolé, en bosquet, alignement, parc, ...)	
				Eléments remarquables	
Commentaires : <i>Intérêt patrimonial remarquable sur l'ensemble (aerial) / demeure et parc paysager associé à protéger / ...</i>					
Constructibilité					
Niveau d'équipements		Contraintes environnementales		Traduction réglementaire	
Electricité		Aléa feu de forêt		Intérêt patrimonial de l'ensemble bâti identifié au titre de l'article L 151-19	
AEP		Aléa remontée de nappes		Intérêt architectural du bâtiment identifié au titre de l'article L 151-19	
Défense incendie		Atlas inondation		Changement de destination autorisé au titre de l'article L 151-11	
Assainissement	Ind. / coll.	Natura 2000 / Znieff / ...		Classement en zone patrimoniale spécifique (Up, Njp)	
Voirie				Prescription complémentaire (EBC ou Espace vert à conserver)	

II.D. Orientations pour le développement économique et touristique et les communications numériques

II.D.5. *Soutenir et développer l'activité touristique*

- **Permettre et anticiper les besoins d'évolution des hébergements touristiques** (extension, réhabilitation, ...) présents sur le territoire communal,
- **Permettre la création de nouveaux équipements et hébergements touristiques**, sous la condition que cela ne porte pas atteinte aux espaces naturels et à leur équilibre
- **Valoriser les parcours de découverte du patrimoine** (naturel, paysagers, architectural) en cohérence avec les sites d'accueil touristique et les équipements existant sur le territoire du Parc Naturel des Landes de Gascogne (itinéraire nautique et schéma pédestre notamment)

II.D.6. *Optimiser la couverture numérique haut débit*

- La Commune, l'ensemble du Val de l'Eyre et notamment la zone d'activité Sylva 21 vont bientôt être desservis par la fibre avec NRA Haut débit. **La couverture numérique haut débit devra dès lors intégrer ce critère dans la stratégie de développement urbain, économique et touristique de la Commune.** Le développement urbain futur devra ainsi se concentrer au sein du tissu urbain existant et équipé, et les extensions seront localisées en périphérie immédiate de ce tissu urbain existant

II.E. Orientations pour les déplacements et infrastructures

II.E.1. Mettre en valeur et sécuriser les entrées de ville

- **Aménager le secteur du Moura et le franchissement du ruisseau de Béliet pour :**
 - améliorer l'image urbaine d'entrée de ville et recomposer les franges disqualifiées,
 - sécuriser au mieux les déplacements tous modes,
 - marquer l'entrée du bourg et participer au ralentissement de la vitesse de circulation des véhicules,
 - mettre en valeur les éléments identitaires de la Commune, notamment sur le franchissement du ruisseau de Béliet
- **Valoriser l'entrée de ville sud,** par le traitement des espaces publics associés à la RD 1010
 - Établir une transition entre le paysage rural des abords de Bernet et le paysage urbain de Belin

II.E.2. Aménager et requalifier la traversée de Belin-Béliet par la RD 1010/ Avenue d'Aliénor

- **Requalifier la RD 1010** pour mettre en adéquation l'aménagement de cette avenue avec l'image et les fonctions urbaines qu'elle occupe et notamment en redistribuant l'espace public au profit des déplacements doux et des aménagements paysagers
- Prévoir l'aménagement de nouveaux carrefours sécurisé permettant la **desserte des zones urbaines ou à urbaniser au-delà du premier rideau d'urbanisation le long de l'avenue**



Extraits de l'étude paysagère prospective de valorisation de la RD1010 par l'Atelier du périscope – sept. 2014



II.E. Orientations pour les déplacements et infrastructures

II.E.3. *Développer une cohérence du maillage routier dans les opérations nouvelles*

- **Organiser des maillages est-ouest et nord-sud permettant la desserte et l'urbanisation des cœurs d'îlot, notamment entre :**
 - *les routes de la Couyelle et de Suzon,*
 - *l'avenue Aliénor et le chemin des Champs du Graoux,*
 - *la rue de l'Abbé Gaillard, la route de la Houna et le pôle jeunesse (rue de la Briqueterie),*
 - *la route de Bayonne et l'avenue des Bruyères.*

II.E.4. *Développer le maillage des circulations douces en articulation avec la piste cyclable départementale*

- **Intégrer les déplacements doux dans la réflexion sur la **requalification de la RD 1010****
- **Intégrer un maillage de circulation douce connecté au réseau existant, dans les programmes des opérations nouvelles**
- **S'appuyer sur les équipements verts ou les espaces naturels verts pour développer des parcours alternatifs sécurisés**

III. Traduction graphique du PADD

Document graphique du P.A.D.D.

-  Protection des espaces naturels des vallées de la Leyre, de ses milieux associés et des zones de sensibilité environnementales
-  Espaces forestiers à valoriser
-  Principaux espaces agro-pastoraux à préserver
-  Espaces verts tampons à préserver et à valoriser entre le bourg et la vallée de la Leyre
-  Enveloppe maximum de développement urbain multifonctionnelle
-  Nouvelle centralité à conforter autour de la Mairie et du groupe scolaire
-  Bourgs de Belin et de Béliet à valoriser
-  Enveloppe maximum des quartiers pouvant permettre une urbanisation limitée
-  Site de développement économique d'échelle communautaire Sylva 21
-  Voies structurantes
-  Sections de la RD 1010 à requalifier
-  Articulation des déplacements doux et valorisation du bourg et des milieux naturels à articuler avec la piste cyclable départementale
-  Airiaux traditionnels à préserver

